

## SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

---

### Ordre du jour :

- Urbanisme
  - Renouvellement adhésion au service médecine préventive du CDG 74
  - Décision Modificative n° 3 du budget principal M14
  - Retrait délibération n° 29\_2018 sur les compteurs LINKY
  - Prise de décision sur le projet SEMCODA
  - Demandes de subvention projet RD 992
  - Blason
  - Questions diverses
- 

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 9 novembre 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Karine VEYRAT, Laëtitia SEBERT, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Jean-Claude TIMMERMAN (a donné pouvoir à Patrice GAILLARD), Jacques MENU (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Lydie GALL

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 12 octobre 2018.

### URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

### RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG 74

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion ci-annexé décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL M14**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier le budget principal 2018. Suite au projet d'extension du Bar à Thym, Monsieur le Maire que les taxes liées au permis de construire (taxe d'aménagement + redevance d'archéologie préventive) n'ont pas été budgétisées et qu'il y a lieu de les prévoir. Il indique également qu'il y a lieu de régulariser les mouvements liés aux cautions versées ou rendues des appartements. Il propose donc de modifier le budget principal 2018 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 6358 :	+ 3 835.00 €		
Article 678 :	- 3 835.00 €		
Total :	0.00 €	Total	0.00 €

Section d'investissement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 165 :	+ 3 200.00 €	Article 165 :	+ 3 200.00 €
Total :	3 200.00 €	Total	3 200.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les mouvements budgétaires ainsi présentés.

### **RETRAIT DÉLIBÉRATION N° 29-2018 SUR LES COMPTEURS LINKY**

Après avoir pris connaissance du courrier de M le Sous-Préfet de St Julien-en- Genevois demandant le retrait de la délibération n°29-2018 du 14 septembre 2018 relative à l'installation des compteurs Linky, Considérant que la Commune de Minzier, en qualité d'autorité organisatrice de distribution d'électricité a concédé la distribution d'électricité à un gestionnaire de réseau qui dispose du droit exclusif de développer le réseau,

Considérant que la Commune n'est donc pas compétente pour décider du renouvellement du matériel sur le réseau de distribution d'électricité,

Considérant que la délibération N° 29-2018 est illégale,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

### **PRISE DE DÉCISION SUR LE PROJET SEMCODA**

Un rendez-vous avec le Directeur sera demandé pour rediscuter du projet. Réponse attendue de l'avocat le 21 novembre 2018.

### **DEMANDES DE SUBVENTION PROJET RD 992**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réaménagement de la RD992 entre le PR 19.730 et PR 20.250 par la mise en place d'un giratoire et d'un tourne à gauche.

Il indique que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 1 023 147.42 € TTC soit 852 622.85 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la participation du Département qui s'élève à 286 652.24 €.

Pour finaliser le financement de ce projet, il propose de solliciter l'aide :

- du Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police,
- du Conseil Régional ;
- du sénateur, M. Cyril PELLELAT.

Il demande également au Conseil Municipal de bien vouloir lancer l'appel d'offres pour un démarrage des travaux prévu en mars 2019.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

- **décide** de valider le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 852 622.85 € HT soit 1 023 147.42 € TTC ;

- **décide** de lancer la consultation des entreprises ;
- **décide**, conformément à la réglementation des marchés publics, d'avoir recours à la **procédure adaptée** ; la publication de l'appel d'offres se fera sur Le Dauphiné et sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ;
- **décide** de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes police, à hauteur de 9 000 € ;
- **décide** de solliciter l'aide du Conseil Régional sur la partie équipement urbain à hauteur de 30 % ;
- **décide** de solliciter l'aide du sénateur, M. Cyril PELLECHAT, à hauteur de 20 % ;
- **décide** de valider le plan de financement comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux : 1 023 147.42 € Études et honoraires : 44 160.00 € Achat terrain : 188 €	Participation du Conseil Départemental : 286 652.24 € Subvention du Conseil Départemental – amendes de police : 9 000 € Subvention du Conseil Régional : 24 442 € Subvention du sénateur : 163 703 € Prêt : 200 000.00 € Autofinancement : 383 698.18 €
Total : 1 067 495.42 € TTC	Total : 1 067 495.42 € TTC

- **donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.

### BLASON

Le dernier blason communal proposé aux archives départementales a été refusé. Suite à la dernière réunion de la commission, Mme Lydie GALL soumet au Conseil trois nouvelles propositions. Le nouveau blason sera présenté au prochain conseil avant d'être proposé aux archives départementales.

### QUESTIONS DIVERSES

Réforme électorale 2019 : Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 09 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle à posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la Loi. Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande instance.

Il précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Entendu cet exposé, M. Jean-Claude JACQUET se propose pour être membre de la commission de contrôle.

Pose du Stop et des ralentisseurs à « Chamoux » : les avis des riverains sont variés. Les bottes de paille seront laissées à l'essai jusqu'en Mars 2019. Des bordures franchissables seront installées plus tard.

Pose de barrières à neige : le samedi 24 novembre 2018 à 9 heures.

Projet RD 992 : une réflexion est engagée sur la conception du futur rond-point ; les travaux de la RD 992 débiteront en mars 2019 et se termineront en octobre 2019.

MJC du Vuache : rencontre avec les communes partenaires le 23 novembre 2018 ; assemblée Générale prévue le 05 décembre 2018.

Eglise- réparation fissures : Monsieur le Maire présente un devis à hauteur 1500 € HT. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

Sécheresse été 2018 : une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée en préfecture. Si l'état de catastrophe naturelle de sécheresse est reconnu, ce dernier sera publié par arrêté interministériel en mai ou juin 2019. Toute personne victime de la sécheresse doit en faire la déclaration auprès de son assureur et au plus tard, dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

Le Minziérois : le bulletin municipal sera prêt pour le 14 décembre 2018.

Concours départemental du CAUE 74, thématique : reconquête de paysages et sites naturels : la commune de Minzier a présenté sa candidature et reçu le prix spécial 2018 pour l'aménagement de chemins de découverte du patrimoine paysager communal . Le conseil municipal félicite Mme Lydie GALL et M. Florent DEROBERT pour leur travail.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.